

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 1^{er} DÉCEMBRE 2014

Consultation publique :

À 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-10-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre «Usage mixte» sous la classe d'usage Restauration (C3), Divertissement (C4) et Hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-707 et d'y édicter des dispositions réglementaires.

Monsieur le maire, Serge Riendeau, appuyé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable expliquent le projet de Règlement et répondent aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h40

Quatre (4) personnes et étaient présentes.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 1^{er} DÉCEMBRE 2014

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 1^{er} décembre 2014, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron
Siège numéro 2 : Pierre Leclerc
Siège numéro 3 : Louis Quevillon
Siège numéro 4 : Michel Brisson
Siège numéro 5 : Catherine Trickey
Siège numéro 6 : Martin Charron

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire,
Serge Riendeau

Sont également présents :
Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier ;
Madame Line Milo, assistante greffière

MOMENT DE RÉFLEXION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Vingt-deux personnes (22) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 novembre 2014
7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2014
8. Adoption de la liste de paiements et des chèques pour le mois de novembre 2014

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

9. DÉPÔT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Documents des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- Liste des paiements et des chèques en date du 27 novembre 2014

**Chèques : 1 053 244,85 \$ + Chèques annulés (- 149 228,56 \$)
Débit direct : 125 055,84 \$ + Débit annulés (-369,44 \$)**

TOTAL : 1 028 702,69 \$

Chèques numéros : 13 561 à 13 735

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois d'octobre 2014 : 549 030 \$
Valeur au cours du mois d'octobre 2013 : 1 836 079 \$
Valeur pour l'année 2014 : 10 841 230 \$**

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 5 octobre au 1^{er} novembre 2014

**4 interventions
6 interventions (entraide)**

GESTION ET ADMINISTRATION

- G-1** Adoption du Règlement numéro XXX-2014 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses et abrogeant les Règlements numéros 157-2010, 157-01-2010, 157-02-2011, 157-03-2011 et 157-04-2013 ainsi que tous les Règlements antérieurs à ces objets
- G-2** Adoption du Règlement numéro 003-03-2014 modifiant le Règlement numéro 003-2000 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de cinquante (50 \$) dollars lorsqu'un membre du Conseil municipal est membre d'un Comité créé par le Conseil municipal ou la Municipalité régionale du comté (MRC) d'Argenteuil dans le cas où, il n'y a pas de rémunération pour la participation dudit membre du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham
- G-3** Adoption du Règlement XXX-2014 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin des Épinettes, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 207-2013 et ses amendements pour la saison hivernale 2014-2015
- G-4** Adoption du Règlement XXX-2014 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin Bigras et du chemin Via Veneto pour la saison hivernale 2014-2015
- G-5** Nomination d'un maire suppléant

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G-6** Mandat pour l'obtention d'une opinion juridique ou pour accorder un mandat de représenter la Ville, en demande ou en défense, dans le cadre ou en vue d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles
- G-7** Autoriser le Directeur du Service des finances et trésorier à affecter le fonds de roulement
- G-8** Achat des lots privés constituant la rue des Pommetiers

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

- RH-1** Ajustement salarial – Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable
- RH-2** Ajustement salarial – Directeur du service des finances et trésorier

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

- L-1** Autorisation – Embauche d'une ressource à raison de sept (7) heures par semaine au Service loisirs et culture à l'aide d'une subvention pour l'implantation de nouvelles activités dédiées aux 0 à 5 ans
- L-2** Constitution d'un comité dans le cadre des démarches Municipalité Amie des Aînés (MADA) et Politique familiale municipale
- L-3** Demande d'autorisation du Marathon canadien de ski de fond pour circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le 7 février 2015
- L-4** Autorisation de payer des frais supplémentaires reliés à des imprévus dans le dossier de la mise aux normes des installations septiques du Camping municipal et de la marina

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U-1** Adoption du second projet de règlement numéro 197-10-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre «Usage mixte» sous la classe d'usage Restauration (C3), Divertissement (C4) et Hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-707 et d'y édicter des dispositions réglementaires

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U-2** Adoption du second projet de règlement numéro 197-08-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions aux dispositions générales visant l'entreposage extérieur de bois de chauffage sur un terrain résidentiel
- U-3** Adoption du Règlement numéro 197-09-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'encadrer les activités d'acériculture de type «cabane à sucre» et d'y édicter des dispositions réglementaires
- U-4** Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2014-00387 – Lot rénové 4 678 009 du cadastre du Québec – Madame Diane Lacoste
- Requérant : Monsieur Serge Tremblay pour et au nom de madame Diane Lacoste**
Localisation : Lot vacant situé la rue Gisèle
Montant des frais de parcs et terrains de jeux :2 985,90 \$
- U-5** Addenda à l'entente de développement à intervenir entre le propriétaire et la Ville de Brownsburg-Chatham/ Compensation des milieux humides sur le lot 5 030 004 du cadastre du Québec / Madame Marie-France Cardinal

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

- TP-1** Autorisation de payer des frais supplémentaires pour la fourniture, le transport et le mélange de sable d'hiver
- TP-2** Permis de voirie et raccordement routier – Demande d'autorisation et mandat de signatures pour l'année 2015
- TP-3** Entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec dans le dossier du chemin de contournement pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Saint-Michel
- TP-4** Renouvellement du contrat de Service avec le Centre de Tri d'Argenteuil pour l'année 2015
- TP-5** Demande au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) - Élargissement de la route 327, à l'intersection du chemin Sinclair

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.** *Correspondance*
- 11.** *Dossiers des membres du Conseil municipal*
- 12.** *Varia*
- 13.** *2^{ième} période de questions*
- 14.** *Levée de la séance*

14-12-413

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

Au point **G-5**, il y a lieu d'ajouter les sous-points A, B, C, D et E ; et

QU'il y a lieu d'ajouter le point :

G-9 –NOMINATION DE MEMBRES SUR LES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer trois (3) points à l'ordre du jour, à savoir :

G-1 Adoption du Règlement numéro XXX-2014 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses et abrogeant les Règlements numéros 157-2010, 157-01-2010, 157-02-2011, 157-03-2011 et 157-04-2013 ainsi que tous les Règlements antérieurs à ces objets;

L-4 Autorisation de payer des frais supplémentaires reliés à des imprévus dans le dossier de la mise aux normes des installations septiques du Camping municipal et de la marina;
et

TP.1 Autorisation de payer des frais supplémentaires pour la fourniture, le transport et le mélange de sable d'hiver

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

PÉRIODE DE QUESTIONS

19 h période des questions est ouverte.

De à 19h05 à19h20 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.

14-12-414 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2014 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

14-12-415 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 novembre 2014 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

14-12-416 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2014 soit et est adopté avec la modification requise.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Monsieur le conseiller Martin Charron demande le vote.

Pour :

Monsieur le conseiller Michel Brisson;
Monsieur le conseiller Yvan Caron;
Monsieur le conseiller Louis Quevillon; et
Madame la conseillère Catherine Trickey

Contre :

Monsieur le conseiller Martin Charron; et
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc

Adoptée à la majorité

14-12-417

ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de novembre 2014, au montant de 1 028 702,69 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Documents des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- Liste des paiements et des chèques en date du 27 novembre 2014

Chèques : 1 053 244,85 \$ + Chèques annulés (- 149 228,56 \$)

Débit direct : 125 055,84 \$ + Débit annulé (-369,44 \$)

TOTAL : 1 028 702,69 \$

Chèques numéros : 13 561 à 13 735

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Valeur au cours du mois d'octobre 2014 : 549 030 \$
Valeur au cours du mois d'octobre 2013 : 1 836 079 \$
Valeur pour l'année 2014 : 10 841 230 \$

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 5 octobre au 1^{er} novembre 2014

4 interventions
6 interventions (entraide)

GESTION ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2014 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AINSI QUE LES RÈGLES DE DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 157-2010, 157-01-2010, 157-02-2011, 157-03-2011 ET 157-04-2013 AINSI QUE TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS À CES OBJETS

Ce point est reporté à une séance ultérieure

14-12-418

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 003-03-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 003-2000 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE CINQUANTE (50 \$) DOLLARS LORSQU'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EST MEMBRE D'UN COMITÉ CRÉÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL OU LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU CONTÉ (MRC) D'ARGENTEUIL DANS LE CAS OÙ, IL N'Y A PAS DE RÉMUNÉRATION POUR LA PARTICIPATION DUDIT MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROWNSBURG-CHATHAM

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter le paragraphe d) à l'article 3 du Règlement numéro 003-2000 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon, lors de la séance régulière du Conseil municipal, tenue le 6 octobre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE conformément à *Loi sur le traitement des élus municipaux* un avis public de l'avis de motion dudit règlement a dûment été publié et affiché, en date du 22 octobre 2014;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 :

QUE le paragraphe d) de l'article 3 du règlement numéro 003-2000 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition additionnelle des élus soit ajouté, à savoir :

d) Membre d'un Comité de la Ville ou de la Municipalité régionale du comté d'Argenteuil

Une rémunération de cinquante (50 \$) dollars par réunion est autorisée lorsqu'un membre du Conseil municipal est membre d'un comité créé par le Conseil municipal ou la Municipalité régionale du Comté (MRC) d'Argenteuil dans le cas où, il n'y a pas de rémunération pour sa participation.

ARTICLE 3

Le présent règlement numéro 03-03-2014 modifie l'article 3 du règlement numéro 003-2000 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition.

ARTICLE 4 :

QUE les autres dispositions du Règlement numéro 003-2000 demeurent inchangées et continuent de recevoir application.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion : Le 6 octobre 2014
Avis public : Le 22 octobre 2014
Adoption du règlement : Le 1^{er} décembre 2014
Affiché et publié : Le 10 décembre 2014

Monsieur le conseiller Martin Charron demande le vote.

Pour :
Monsieur le conseiller Michel Brisson;
Monsieur le conseiller Yvan Caron;
Monsieur le conseiller Louis Quevillon; et
Madame la conseillère Catherine Trickey

Contre :
Monsieur le conseiller Martin Charron; et
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc

Adoptée à la majorité

14-12-419

ADOPTION DU RÈGLEMENT 214-2014 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES ÉPINETTES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 207-2013 ET SES AMENDEMENTS POUR LA SAISON HIVERNALE 2014- 2015

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Yvan Caron lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Serge Riendeau, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire se prévaloir de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendront compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une requête de la majorité des contribuables intéressés aux travaux de déneigement aux frais desdits contribuables du chemin des Épinettes;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné soit avisé de procéder aux travaux de déneigement requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le présent règlement numéro 214-2014 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin des Épinettes, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 15 avril 2015, la Ville prendra à sa charge l'entretien partiel du chemin Des Épinettes Les travaux suivants seront effectués :

Le déneigement pour un montant maximal de 750 \$ plus les taxes applicables ;

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin des Épinettes, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2015;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Ville n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé;

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin des Épinettes, une tarification de 750 \$, plus taxes applicables ainsi que des frais d'administration de 15% seront imposés à chacun des cinq (5) propriétaires de maison et/ou chalet du chemin des Épinettes. La liste de ces cinq (5) propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite ;

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble qui bénéficie des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification sera ajoutée sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 3 novembre 2014
Adoption du règlement : Le 1^{er} décembre 2014
Affiché et publié : Le 10 décembre 2014

Annexe au règlement 214-2013

Matricules	Adresses
2766-98-5080	18, des Épinettes
2766-98-8157	17, des Épinettes
2766-99-9827	14, des Épinettes
2866-09-2883	10, des Épinettes
2866-09-3520	6, des Épinettes

Adoptée à l'unanimité

14-12-420

ADOPTION DU RÈGLEMENT 215-2014 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL D'UNE PARTIE DU CHEMIN BIGRAS ET DU CHEMIN VIA VENETO POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Catherine Trickey lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2014;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Serge Riendeau, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire se prévaloir de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une requête de la majorité des contribuables intéressés aux travaux de déneigement aux frais desdits contribuables d'une partie du chemin Bigras et du chemin Via Veneto;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné soit avisé de procéder aux travaux de déneigement requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le présent règlement numéro 215-2014 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin Bigras et du chemin Via Veneto, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 15 avril 2015, la Ville prendra à sa charge l'entretien partiel d'une partie du chemin Bigras et du chemin Via Veneto Les travaux suivants seront effectués :

Le déneigement pour un montant maximal de 1550 \$ plus les taxes applicables ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel d'une partie du chemin Bigras et du chemin Via Veneto, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2015;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Ville n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé;

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin des Épinettes, une tarification de 1550 \$, plus taxes applicables ainsi que des frais d'administration de 15% seront imposés à chacun des six (6) propriétaires de maison et/ou chalet d'une partie du chemin Bigras et du chemin Via Veneto. La liste de ces six (6) propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite ;

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble qui bénéficie des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification sera ajoutée sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Annexe au règlement 215-2013

Matricules	Adresses
2967-05-2248	123, chemin Bigras
2967-18-6498	136, chemin Bigras
2868-90-9859	141, chemin Bigras
2967-29-1322	4, chemin Via Veneto
2968-30-0559	10, chemin Via Veneto
2968-30-6117	14, chemin Via Veneto

Avis de motion : Le 3 novembre 2014
Adoption du règlement : Le 1^{er} décembre 2014
Affiché et publié : Le 10 décembre 2014

Adoptée à l'unanimité

14-12-421 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

A)

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE (4) MOIS, À SAVOIR : DU MOIS DE JANVIER AU MOIS D'AVRIL 2015 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit désigner, un conseiller municipal comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne, monsieur le conseiller Louis Quevillon, au titre de maire suppléant pour une période de quatre (4) mois pour les mois de janvier, février, mars et avril 2015.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

B)

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR UNE PÉRIODE DE HUIT (8) MOIS, À SAVOIR : DU MOIS DE MAI AU MOIS DE DÉCEMBRE 2015 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit désigner, un conseiller municipal comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne, monsieur le conseiller Pierre Leclerc, au titre de maire suppléant pour une période de huit (8) mois pour les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2015.

Madame la conseillère Catherine Trickey demande le vote.

Pour :

Monsieur le conseiller Martin Charron;
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc; et
Monsieur le conseiller Michel Brisson

Contre :

Madame la conseillère Catherine Trickey;
Monsieur le conseiller Yvan Caron; et
Monsieur le conseiller Louis Quevillon

Rejeté

C)

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR UNE PÉRIODE DE HUIT (8) MOIS, À SAVOIR : DU MOIS DE JANVIER AU MOIS D'AOÛT 2016 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit désigner, un conseiller municipal comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne, monsieur le conseiller Michel Brisson, au titre de maire suppléant pour une période de huit (8) mois pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin juillet et août 2016.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Madame la conseillère Catherine Trickey demande le vote.

Pour :

Monsieur le conseiller Martin Charron;
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc; et
Monsieur le conseiller Michel Brisson

Contre :

Madame la conseillère Catherine Trickey;
Monsieur le conseiller Yvan Caron; et
Monsieur le conseiller Louis Quevillon

Rejeté

D)

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR UNE
PÉRIODE DE HUIT (8) MOIS, À SAVOIR : DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2016 AU MOIS D'AVRIL 2017
INCLUSIVEMENT**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit désigner, un conseiller municipal comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne, madame la conseillère Catherine Trickey, au titre de maire suppléant pour une période de huit (8) mois pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre 2016 et janvier, février, mars et avril 2017 inclusivement.

Madame la conseillère Catherine Trickey demande le vote.

Pour :

Monsieur le conseiller Martin Charron;
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc; et
Monsieur le conseiller Michel Brisson

Contre :

Madame la conseillère Catherine Trickey;
Monsieur le conseiller Yvan Caron; et
Monsieur le conseiller Louis Quevillon

Rejeté

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

E)

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR UNE PÉRIODE DE SIX (6) MOIS, À SAVOIR : DU MOIS DE MAI AU MOIS D'OCTOBRE 2017 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit désigner, un conseiller municipal comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne, monsieur le conseiller Martin Charron, au titre de maire suppléant pour une période de six (6) mois pour les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre 2017.

Madame la conseillère Catherine Trickey demande le vote.

Pour :

Monsieur le conseiller Martin Charron;
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc; et
Monsieur le conseiller Michel Brisson

Contre :

Madame la conseillère Catherine Trickey;
Monsieur le conseiller Yvan Caron; et
Monsieur le conseiller Louis Quevillon

Rejeté

14-12-422

MANDAT POUR L'OBTENTION D'UNE OPINION JURIDIQUE OU POUR ACCORDER UN MANDAT DE REPRÉSENTER LA VILLE, EN DEMANDE OU EN DÉFENSE, DANS LE CADRE OU EN VUE D'UN RECOURS DEVANT UN TRIBUNAL, UN ORGANISME OU UNE PERSONNE EXERÇANT DES FONCTIONS JUDICIAIRES OU JURIDICTIONNELLES

CONSIDÉRANT la requête en mandamus déposée par l'ex-conseiller monsieur André Mc Nicoll contre la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un procureur pour représenter la Ville dans cette cause;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal mandate le cabinet d'avocats « Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés » pour représenter la Ville en défense face à cette requête.

Monsieur le conseiller Pierre Leclerc demande le vote.

Pour :

Monsieur le conseiller Martin Charron;
Madame la conseillère Catherine Trickey;
Monsieur le conseiller Yvan Caron; et
Monsieur le conseiller Louis Quevillon

Contre :

Monsieur le conseiller Michel Brisson; et
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc

Adoptée à la majorité

14-12-423

AUTORISER LE DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIER À AFFECTER LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-10-375 concernant l'acquisition d'une niveleuse provenant de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que le paiement pour l'acquisition de ladite niveleuse et accessoires soit pris à même le fonds de roulement un montant de 136 550 \$ remboursable sur sept (7) ans.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service des finances et trésorier, monsieur Serge R. Raymond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, le Directeur du Service des finances et Trésorier, monsieur Serge R. Raymond, à affecter le fonds de roulement, en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

14-12-424

ACHAT DES LOTS PRIVÉS CONSTITUANT LA RUE DES POMMETIERS

CONSIDÉRANT QUE les lots composants la rue des Pommetiers actuels et actuellement en développement appartiennent à la compagnie 9013 1574 Québec inc;

CONSIDÉRANT QUE cette rue permet la circulation publique;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9013 1574 Québec Inc. est disposé à céder ses lots de rues à la Ville de Brownsburg-Chatham pour une somme nominale d'un (1 \$) dollar;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise l'acquisition des lots numéros 4 236 661, 4236 662, 4236 663 et 4 919 596 pour la somme d'un (1 \$) dollar.

QUE le Conseil municipal mandate M^e Francine Nault, notaire pour la préparation du contrat de vente à être signé par le ou les représentants dûment autorisés de la compagnie 9013 1574 Québec Inc.

Adoptée à l'unanimité

14-12-425 NOMINATION DE MEMBRES SUR LES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONDÉRANT QU'à la proposition du conseiller monsieur Pierre Leclerc, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres sur les comités du Conseil municipal, à savoir :

- Ajouter au Comité Travaux public, monsieur le conseiller Pierre Leclerc;
- Ajouter au Comité Sécurité incendie, monsieur le conseiller Michel Brisson; et
- Ajouter au Comité Ressources humaines, monsieur le conseiller Martin Charron.

QUE les nominations soient adoptées, en ce sens.

Madame la conseillère Catherine Trickey demande le vote.

Pour :
Monsieur le conseiller Martin Charron;
Monsieur le conseiller Michel Brisson; et
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc

Contre :
Madame la conseillère Catherine Trickey;
Monsieur le conseiller Louis Quevillon;
Monsieur le conseiller Yvan Caron.

Rejeté

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

14-12-426

**AJUSTEMENT SALARIAL – DIRECTRICE DU SERVICE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE madame Danielle Cyr compte au-delà de 22 ans d'expérience dans le secteur de l'urbanisme municipal et qu'elle possède une formation de 2^{ième} cycle en la matière;

CONSIDÉRANT l'importance de sa responsabilité dans le développement futur de notre Ville;

CONSIDÉRANT l'expérience, la compétence et la formation de cette directrice de service;

CONSIDÉRANT la qualité de sa prestation de service;

CONSIDÉRANT les études salariales 2013 de l'UMQ et de la FQM ainsi que dans la région concernant la rémunération des cadres et des directeurs de services dans les municipalités du Québec, et plus particulièrement, pour les villes de 5 000 à 10 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE lesdites études salariales reflètent l'état du marché en matière de rémunération des cadres et directeurs de services dans les municipalités de 5 000 à 10 000 habitants au Québec;

CONSIDÉRANT le tableau comparatif du total des salaires des cadres 2010 vs 2014;

CONSIDÉRANT QU'un taux horaire de 45\$/heure pour une semaine de 35 heures serait approprié;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise un ajustement salarial pour le poste de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable en fixant le salaire annuel 2015 à 81 900 \$.

Madame la conseillère Catherine Trickey demande le vote.

POUR :

Monsieur le conseiller Martin Charron;
Monsieur le conseiller Yvan Caron;
Monsieur le conseiller Louis Quevillon; et
Monsieur le Maire, Serge Riendeau

CONTRE :

Monsieur le conseiller Pierre Leclerc;
Monsieur le conseiller Michel Brisson; et
Madame la conseillère Catherine Trickey

Adoptée à la majorité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-12-427

**AJUSTEMENT SALARIAL – DIRECTEUR DU SERVICE
DES FINANCES ET TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge R. Raymond possède 27 ans d'expérience dans le secteur de l'administration des finances municipales et qu'il possède une formation de premier cycle en comptabilité;

CONSIDÉRANT l'importance de sa responsabilité dans la planification et le contrôle des finances de notre Ville

CONSIDÉRANT la grande expérience de ce directeur de service et la qualité de sa prestation de service;

CONSIDÉRANT les études salariales 2013 de l'UMQ et de la FQM ainsi que dans la région concernant la rémunération des cadres et des directeurs de services dans les municipalités du Québec, et plus particulièrement, pour les villes de 5 000 à 10 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE lesdites études reflètent l'état du marché en matière de rémunération des cadres et directeurs de services dans les municipalités de 5 000 à 10 000 habitants au Québec;

CONSIDÉRANT QU'un taux horaire de 44.50\$/heure pour une semaine de 35 heures serait approprié :

CONSIDÉRANT le tableau comparatif du total des salaires des cadres 2010 vs 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autoriser un ajustement salarial au poste du Directeur du Service des finances et trésorier en fixant son salaire annuel 2015 à 80 900 \$.

Monsieur le conseiller Pierre Leclerc demande le vote.

POUR :

Monsieur le conseiller Martin Charron;
Monsieur le conseiller Yvan Caron;
Monsieur le conseiller Louis Quevillon; et
Monsieur le Maire, Serge Riendeau

CONTRE :

Madame la conseillère Catherine Trickey
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc; et
Monsieur le conseiller Michel Brisson.

Adoptée à la majorité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS & CULTURE & CAMPING / MARINA

14-12-428

AUTORISATION – EMPAUCHE D'UNE RESSOURCE À RAISON DE SEPT (7) HEURES PAR SEMAINE AU SERVICE LOISIRS ET CULTURE À L'AIDE D'UNE SUBVENTION POUR L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS DÉDIÉES AUX 0 À 5 ANS

CONSIDÉRANT l'offre du Comité d'action local d'Argenteuil de défrayer les frais d'embauche d'une ressource à raison de sept (7) heures par semaine au Service loisirs et culture afin d'implanter et d'animer de nouvelles activités dédiées au groupe d'âge 0 à 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la subvention offerte par le Comité d'action local d'Argenteuil permettra le maintien de cette ressource à raison de sept (7) heures par semaine, et ce, jusqu'au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la subvention couvrira le salaire de la nouvelle ressource ainsi que les coûts des avantages sociaux auxquels ladite ressource aura droit;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du protocole d'entente du Comité d'action local d'Argenteuil cadrent avec ceux du Service loisirs et culture de la Ville de Brownsburg-Chatham, soit, notamment, d'offrir à la population des programmes, activités et événements à caractère sportif, culturel et communautaire, ainsi que de contribuer à la qualité de vie générale des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à fournir un emplacement, un ordinateur et à contribuer de façon matérielle et financière au succès de la mission de la nouvelle ressource défrayée par le Comité d'action local d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus de sélection, le Comité d'action local d'Argenteuil recommande fortement l'embauche de madame Caroline Giroux et que la Ville approuve cette recommandation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de madame Caroline Giroux, à titre d'agente de coordination locale en loisirs au sein du Service loisirs et culture, à l'échelon un (1), d'un poste similaire, de la Convention collective présentement en vigueur.

QUE le présent contrat d'embauche de madame Caroline Giroux soit pour une période déterminée jusqu'au 30 juin 2016, et ce, à raison de sept (7) heures par semaine, conditionnellement à ce que ladite subvention soit en vigueur.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, soit mandaté afin de signer le protocole d'entente avec le Comité d'action local d'Argenteuil et tous les documents requis pour l'application de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

14-12-429

CONSTITUTION D'UN COMITÉ DANS LE CADRE DES DÉMARCHES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) ET POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville de Brownsburg-Chatham aux démarches Municipalité amie des aînés (MADA) et Politique familiale municipale par les résolutions 14-03-78 et 14-06-222;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de constituer un Comité afin de réaliser ces démarches;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs acteurs du milieu communautaire ainsi que de citoyennes et citoyens de notre Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal, monsieur Yvan Caron, est le responsable des questions aînés et familles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la constitution d'un comité composé des membres suivants afin de mener à bien la démarche Municipalité ami des aînés et politique familiale, à savoir :

Madame Gisèle Lauzon, Cercle des fermières St-Philippe;
Madame Hélène Lewis, Groupe la sagesse de Pine-Hill;
Madame Francine Dinel, Table parole aux Aînés;
Madame Éliane Sigouin, Citoyenne;
Monsieur Patrice Gagnon, École Bouchard;
Madame Karine Émond, Maison de la famille d'Argenteuil;
Poste vacant : Représentant de la Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham;
Madame Évelyne Bergeron, MRC D'Argenteuil

QUE monsieur le conseiller municipal Yvan Caron, soit désigné, à titre responsable des questions familiales et des aînés;

QUE monsieur David Toussaint, Directeur du Service loisirs et culture, soit désigné, à titre de support au sein dudit Comité.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-12-430

**DEMANDE D'AUTORISATION DU MARATHON
CANADIEN DE SKI DE FOND POUR CIRCULER SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM, LE 7 FÉVRIER 2015**

CONSIDÉRANT la demande du Président du Marathon canadien de ski de fond monsieur Paul Throop, pour circuler sur certains terrains et tronçons de routes, appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se déroule sans problème depuis plusieurs années sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire contribuer au succès de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête du Président du Marathon canadien de ski de fond, monsieur Paul Throop, pour circuler sur certains terrains appartenant à la Ville et tronçons de routes, le 7 février 2015.

QUE les organisateurs du Marathon canadien de ski de fond obtiennent les autorisations nécessaires auprès du *ministère du Transport du Québec* et de la *Sûreté du Québec* pour la tenue de cet événement.

QUE tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres).

Adoptée à l'unanimité

**AUTORISATION DE PAYER DES FRAIS
SUPPLÉMENTAIRES RELIÉS À DES IMPRÉVUS DANS LE
DOSSIER DE LA MISE AUX NORMES DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES DU CAMPING MUNICIPAL
ET DE LA MARINA**

Ce point est reporté à une séance ultérieure

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14-12-431

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-10-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE «USAGE MIXTE» SOUS LA CLASSE D'USAGE RESTAURATION (C3), DIVERTISSEMENT (C4) ET HÉBERGEMENT (C5) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-707 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance le 3 novembre 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} décembre 2014 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la démarche d'amendement est initiée afin de permettre «Usage mixte» sous la classe d'usage Restauration (C3), Divertissement (C4) et Hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-707;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-707, en y ajoutant «Usage mixte» comme disposition particulière sous la classe d'usage Restauration (C3), Divertissement (C4) et Hébergement (C5).

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, à sa sous-section 2.1.4, un nouveau paragraphe est ajouté à la suite du paragraphe 2 et il se lira comme suit :

« 3. Les logements ne sont permis qu'aux étages des bâtiments commerciaux ou au rez-de-chaussée en autant que la largeur de la façade commerciale au rez-de-chaussée donnant sur la rue ne soit réduite.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Nonobstant, la présente disposition, un logement pourra être aménagé au sous-sol d'un immeuble si celui-ci est conforme à la réglementation. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 3 novembre 2014
Adoption du projet :	Le 3 novembre 2014
Adoption du 2 ^e projet :	Le 1 ^{er} décembre 23014
Adoption du Règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

14-12-432

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-08-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE BOIS DE CHAUFFAGE SUR UN TERRAIN RÉSIDENTIEL

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 6 octobre 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 novembre 2014 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, il a été jugé pertinent de revoir le nombre de cordes de bois dont il est permis d'entreposer sur un terrain résidentiel;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est initiée afin à encadrer les dispositions générales de la réglementation de zonage visant l'entreposage extérieur du bois de chauffage sur un terrain résidentiel sur tout le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4 section 4.7.1 en abrogeant le libellé du paragraphe 3 et en le remplaçant pour ce qui suit :

«3. Dans toutes les zones, l'entreposage extérieur sur un terrain occupé ou destiné à être occupé par un usage Habitation est interdit à l'exception de l'entreposage de bois de chauffage.»

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, par une nouvelle identification des articles 4.7.2 et 4.7.3 car ceux-ci seront décalés pour permettre l'insertion d'un nouvel article qui les précédera. Ainsi, l'article 4.7.2 sera dorénavant identifié comme «4.7.3» et l'actuel 4.7.3 sera identifiée comme «4.7.4».

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, en insérant une nouvelle disposition à la suite de l'article 4.7.1 et celui-ci se lira comme suit :

« 4.7.2 Usage résidentiel

Dans toutes les zones, l'entreposage extérieur de bois de chauffage sur un terrain occupé ou destiné à être occupé par un usage du groupe Habitation est autorisé aux conditions suivantes :

1. L'entreposage extérieur d'un maximum de 20 cordes de bois de chauffage est autorisé à des fins domestiques seulement;
2. L'entreposage de bois de chauffage sur les balcons et les galeries est autorisé pour une quantité maximale d'une demie (1/2) corde de bois.
3. Le bois de chauffage entreposé sur un terrain doit être exclusivement pour l'usage de l'occupant du bâtiment et en aucun cas il ne peut être fait commerce de ce bois;
4. Tout le bois entreposé doit être proprement empilé et cordé sans excéder une hauteur de 1,2 mètre;
5. Le bois de chauffage doit être entreposé dans les cours latérales et arrière et à une distance de 1 mètre d'une ligne de propriété;
6. Aucune des ouvertures du bâtiment principal ne doit être obstruée de quelque façon que ce soit, par du bois de chauffage

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

La présente disposition ne s'applique pas aux zones à dominance «Agricole» et «Agro forestière».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Monsieur le conseiller Martin Charron demande le vote.

POUR :

Monsieur le conseiller Louis Quevillon;
Madame la conseillère Catherine Trickey;
Monsieur le conseiller Yvan Caron; et
Monsieur le Maire, Serge Riendeau

CONTRE :

Monsieur le conseiller Martin Charron;
Monsieur le conseiller Michel Brisson; et
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc

Avis de motion :	Le 6 octobre 2014
Adoption du projet :	Le 6 octobre 2014
Adoption du 2 ^e projet :	Le 1 ^{er} décembre 2014
Adoption du Règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à la majorité

14-12-433

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-09-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LES
ACTIVITÉS D'ACÉRICULTURE DE TYPE «CABANE À
SUCRE» ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 6 octobre 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 novembre 2014 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter aill projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 3 novembre 2014;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin d'encadrer l'usage de cabane à sucre dans les zones agricoles, agroforestières, rurales et de villégiature sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, à sa sous-section 1.3.3 en insérant les termes «cabane à sucre artisanale» et «cabane à sucre commerciale» et leur définition à la suite du mot «bâtiment temporaire» et ces deux nouveaux termes se liront comme suit :

Cabane à sucre artisanale :

Activité d'acériculture de type cabane à sucre artisanale de nature saisonnière consistant seulement en la fabrication des produits obtenus par la transformation de la sève d'érable (sirop, tire ou sucre), non destiné à recevoir le public et excluant notamment toute activité de restauration ou l'organisation de réceptions destinées à des individus ou à des groupes organisés. La cabane à sucre artisanale est destinée à une utilisation spécifiquement privée.

Cabane à sucre commerciale :

Usage commercial de nature saisonnière, situé dans une forêt d'érables ou à proximité, axé sur la fabrication, la vente et la consommation des produits obtenus par la transformation de la sève d'érable (sirop, tire ou sucre) et impliquant, occasionnellement ou régulièrement, le service de repas ou l'organisation de réceptions destinées à des individus ou à des groupes organisés et ce, pendant la période des sucres allant de février à la fin avril de chaque année.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, à sa sous-section 2.3.7, au paragraphe 2, la première phrase est abrogée et remplacée par ce qui suit :

«2. Les activités commerciales de type «cabane à sucre commerciale» liées à un usage principal « acériculture» aux conditions suivantes :»

Aussi à cette même disposition, une condition est ajoutée à la suite de la condition a) et elle se lire comme suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

«b) La superficie minimale du lot, lorsque l'usage sera exercée en zone agricole, agroforestière ou en zone rurale, est fixée à 20 000 mètres carrés;»

Ainsi, le sous-paragraphe b) sera désormais identifié comme sous-paragraphe c).

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.14 à la suite de la section 10.13 et celle-ci se lira comme suit :

« Section 10.14 : Cabane à sucre artisanale

10.14.1 : Champ d'application

Une cabane à sucre artisanale à des fins strictement privées est autorisée, à titre de bâtiment accessoire, à la classe d'usage « habitation unifamiliale (H1) » et sur un terrain sans bâtiment principal ou usage principal et ce, uniquement pour un terrain localisé dans une zone rurale, une zone villégiature, une zone agricole ou une zone agroforestière.

10.14.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivants :

1. Une cabane à sucre artisanale est autorisée par terrain;
2. La superficie minimale du lot est fixée à 10 000 mètres carrés;
3. La superficie maximale autorisée pour une cabane à sucre artisanale est fixée à 45 mètres carrés et ;
4. Pour être considéré comme une cabane à sucre artisanale, le bâtiment doit être situé dans un boisé comprenant des érables à sucre et pourvu d'équipements destinés à la fabrication de produits de l'érable (une bouilloire, un fourneau, un évaporateur, etc.);
5. Aucune chambre à coucher ne peut être aménagée à l'intérieur du bâtiment;
6. L'implantation de la cabane à sucre artisanale doit respecter les marges de recul prescrites à la grille des spécifications et lorsqu'elle est utilisée à titre de bâtiment accessoire, être localisée dans la cour latérale ou la cour arrière.
7. Dans les cas où le bâtiment est alimenté en eau par une tuyauterie sous pression ou de rejet d'eaux usées, les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) s'appliquent;
8. Aucune activité commerciale ne peut être exercée sur le site d'une cabane à sucre artisanale.»

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 6 octobre 2014
Adoption du projet :	Le 6 octobre 2014
Adoption du 2 ^e projet :	Le 3 novembre 2014
Adoption du règlement :	Le 1 ^{er} décembre 2014
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

14-12-434

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2014-00387 – LOT RÉNOVÉ 4 678 009 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME DIANE LACOSTE

ATTENDU QUE monsieur Serge Tremblay pour et au nom de madame Diane Lacoste a déposé une demande de permis de construction numéro 2014-00387 visant une propriété sur la rue Gisèle et destinée à la construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé d'une partie du lot 981 et d'une partie du lot 982 du cadastre du canton de Chatham et que, suite à la rénovation cadastrale, il en résulte que le lot est maintenant immatriculé 4 677 426 du cadastre du Québec, plan joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE, selon les termes du paragraphe 1 de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour la superficie assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels du lot 4 678 009 du cadastre du Québec. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 2 985,90 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Description des travaux» de la demande de permis de construction visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

14-12-435

ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT À INTERVENIR ENTRE LE PROPRIÉTAIRE ET LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM/ COMPENSATION DES MILIEUX HUMIDES SUR LE LOT 5 030 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC / MADAME MARIE-FRANCE CARDINAL

ATTENDU QUE le rapport technique de caractérisation écologique du projet de subdivision du lot 5 030 004 du cadastre du Québec, préparé par Vincent Laroche, biologiste, sous le dossier numéro K CA22 5-3, en date du 18 novembre 2014, vise à identifier les contraintes environnementales présentes sur le site, dont la délimitation d'un cours d'eau et d'un milieu humide riverain et de leurs bandes riveraines a été réalisée (Annexe 1);

ATTENDU QU'il y a lieu, au préalable, de la planification du développement résidentiel prévue sur le site du lot 5 030 004 du cadastre du Québec, de définir une compensation qui fera l'objet d'une entente de développement entre la Ville et la Madame Marie-France Cardinal sera à intervenir pour les travaux municipaux sur le site visant le projet résidentiel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une disposition qui sera à l'entente à intervenir entre le propriétaire du site et la Ville relativement à une compensation à définir en vue d'un empiètement du milieu humide riverain et ses bandes riveraines décrit dans le rapport de caractérisation écologique pour le projet de subdivision sur le site du lot 5 030 004 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) requiert que pour que le remblai de ces milieux humides riverains soit rendu possible, il y a lieu d'établir une compensation pour la perte desdits milieux humides selon la politique provinciale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les pertes de superficies de 38,5 mètres carrés de milieux humides et de 891 mètres carrés de bandes riveraines seront compensées sur le site même de la propriété concernée, soit sur le lot 5 030 004 du cadastre du Québec par la création d'une prairie humide d'une superficie de 500 mètres carrés et d'un marais qui lui sera adjacent d'une superficie de 60 mètres carrés;

ATTENDU QUE le site de compensation proposé est situé à proximité d'un milieu humide riverain d'importance et qu'il y a également présence d'un cours d'eau, ce qui en fait un secteur désigné par la conservation et la biodiversité;

ATTENDU QUE cette compensation sera soumise pour approbation auprès du MDDELCC en vue de rencontrer ses exigences de protection environnementale;

ATTENDU QUE, suite à l'acceptation de la proposition de compensation, telle que définie dans le rapport intitulé « Mesures de compensation des milieux humides – Subdivision du lot 5 030 004 » de Vincent Laroche, biologiste, le promoteur s'engage à acquitter les frais liés à la création d'une prairie humide et un marais qui lui est adjacent sur le lot 5 030 004 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'afin d'assurer la conservation et la pérennité des milieux humides créés, une servitude de conservation sera assignée au lot 5 030 004 du cadastre du Québec par un acte notarié identifiant les milieux protégés et les caractéristiques de la servitude à mettre en place;

AINSI, la présente disposition fera partie intégrante de l'entente à intervenir avec le propriétaire :

- suite à l'acceptation de la proposition de compensation par le MDDELCC, le propriétaire s'engage à compenser l'empiètement qui sera fait dans les bandes riveraines, les milieux humides riverains et l'empiètement sur le cours d'eau (cours d'eau sans nom traversant le site) par la création d'une prairie humide et d'un marais qui lui est adjacent sur le site du lot 5 030 004 du cadastre du Québec;
- La prairie humide et le marais qui lui sera adjacent qui seront mis en place en guise de compensation seront assortis d'une servitude de conservation afin d'en assurer la conservation à perpétuité et ce, dans un délai de 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation délivré par le ministère au propriétaire;

De plus :

- L'acte notarié montrant l'identification d'une servitude de conservation sur le lot 5 030 004 du cadastre du Québec sera transmis au MDDELCC 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation délivré par le ministère au propriétaire.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations, selon les documents déposés au soutien de la présente compensation :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général et greffier monsieur René Tousignant et monsieur le Maire, Serge Riendeau à signer au nom de la Ville tout document ou entente, visant cette compensation et ainsi la mise en œuvre du projet de subdivision.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

AUTORISATION DE PAYER DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LE MÉLANGE DE SABLE D'HIVER

Ce point est reporté à une séance ultérieure

14-12-436

PERMIS DE VOIRIE ET RACCORDEMENT ROUTIER – DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURES POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir un permis de voirie du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2015 et qu'il autorise la personne responsable du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à l'unanimité

14-12-437

ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE DOSSIER DU CHEMIN DE CONTOURNEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT qu'à court terme, le ponceau à l'entrée du chemin de Saint-Michel, chemin de juridiction provinciale, devra être remplacé;

CONSIDÉRANT QU'afin de ne pas isoler un secteur, le *ministère des Transports du Québec*, demande entente avec la Ville de Brownsburg-Chatham afin de permettre qu'un chemin de contournement soit possible, par les routes municipales; à savoir : Gagné, de la Côte et Moore;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Saint-Michel est une voie de circulation grandement empruntée par le camionnage lourd ainsi que par les entreprises d'excavation, de livraison et autres;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de contournement le plus accessible et visé est un chemin pentu muni de courbes étroites;

CONSIDÉRANT QUE suite à diverses discussions, selon le *ministère des Transports du Québec*, et ce, afin d'éviter tout risque à la circulation déviée, il y a lieu de paver un certain tronçon de 240 mètres, sur la longueur totale de 400 mètres;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire produite par le Service de génie civil de la MRC d'Argenteuil, le tout, selon les taux prescrits;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Transports du Québec* est prêt, suite à une résolution de la Ville de Brownsburg-Chatham, à signer une entente pour le remboursement intégral des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à effectuer, seront en majorité de régie, à l'exception de la location de la paveuse et de son opérateur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte de faire intervenir l'entente pour les travaux du chemin de contournement, afin de permettre le remplacement du ponceau principal situé sur le chemin Saint-Michel, et ce, à condition que tous les frais engendrés par la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que l'estimé soumis, soient remboursés en totalité.

Adoptée à l'unanimité

14-12-438

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE TRI D'ARGENTEUIL POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT l'offre de service du Centre de Tri d'Argenteuil qui propose de renouveler les services offerts à la Ville pour la période du premier samedi de mai jusqu'au jour de l'Action de grâce.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la nouvelle offre de Service du Centre de Tri d'Argenteuil pour l'année 2015.

QUE le Conseil municipal mandate le Maire, monsieur Serge Riendeau et le Directeur général greffier, monsieur René Tousignant, à signer pour et au nom de la Ville ladite entente de renouvellement pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

TP-5

14-12-439

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 327, À L'INTERSECTION DU CHEMIN SINCLAIR

CONSIDÉRANT le volume de circulation et la vitesse permise sur la route 327, à l'intersection du chemin Sinclair sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) de modifier la largeur de la route 327, à l'intersection de cette route et du chemin Sinclair, afin de permettre des virages sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) de créer une voie supplémentaire du côté nord et sud de la route 327, à l'intersection du chemin Sinclair, et ce, afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers lors de leur virage sur le chemin Sinclair;

QUE cette résolution soit transmise au député de la circonscription électorale d'Argenteuil ainsi qu'au *ministère des Transports du Québec*

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Martin Charron mentionne que madame la conseillère Catherine Trickey aurait dû se retirer à l'adoption du point U-2 pour cause d'intérêts pécuniaires.

Monsieur le Maire Serge Riendeau répond que l'adoption du point U-2 est conforme.

Monsieur le conseiller Martin Charron mentionne que selon la Charte des droits de la personne, il a la liberté du droit de parole et que le site qu'il a créé sur « Facebook » sert à informer la population.

Madame la conseillère Catherine Trickey tient à remercier monsieur Jamil Menaceur pour la qualité de sa présentation au Conseil municipal concernant une demande pour l'entretien du chemin Bigras.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Madame la conseillère Catherine Trickey fait le point sur son adresse résidentielle. Elle mentionne qu'elle est résidente de la Ville de Brownsburg-Chatham depuis le 26 novembre 2006 et qu'elle est actuellement locataire chez son fils, et ce, depuis le 19 juin 2007.

VARIA

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20h10 à 20h40 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.

14-12-440

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h40 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson et appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier